

LOI

ERRATUM à la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat (J.O. n° 4506 du 28 juillet 1976, page 1110).

Aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 2, page 1112,

Au lieu de :

« Ceux de ces biens qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, constituent le domaine *privé*.

« Les autres biens constituent le domaine *public*. »

Lire :

« Ceux de ces biens qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, constituent le domaine *public*.

« Les autres biens constituent le domaine *privé*. »

(Le reste sans changement).